AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-5-75041379

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE"
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
93, rue de Curambourg - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Téléphone : 86-36-24

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
M. le Sous-Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux
93, RUE DE CURAMBOURG
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : La Source 4604-25

BULLETIN TECHNIQUE N° 57 — 16 Mai 1975

DESHERBAGE DU MAIS

Le maïs est une culture qui se prête bien au désherbage chimique. Il faut bien entendu choisir et appliquer les herbicides en fonction de la flore à détruire.

L'agriculteur dispose en effet de produits applicables au moment du semis - soit avant, soit après - ces produits ayant généralement un spectre d'efficacité et une rémanence suffisants pour assurer la propreté de la culture jusqu'à la récolte, ainsi que d'herbicides complémentaires qui, appliqués en traitements dirigés sur le maïs ayant atteint 40 à 60 cm de hauteur, permettent de détruire ou de freiner le développement de certaines adventices ayant échappé au traitement effectué au moment du semis.

TRAITEMENTS APPLIQUES AU MOMENT DU SEMIS

Dans le groupe des triazines, la simazine et l'atrazine restent encore les herbicides les plus employés. La dose homologuée est de 2500 g/ha. On peut les appliquer seules ou en mélange à condition que la dose totale de matière active n'excède pas 2500 g/ha.

A cette dose, les graminées annuelles (sétaires, digitaires, panic) sont généralement détruites. Toutefois, il est indispensable de tenir compte de la rémanence des triazines qui, en fonction des sols et de la pluviosité, peut atteindre plus d'une année. Il est donc recommandé de n'appliquer ces doses que lorsque le maïs doit être suivi d'un autre maïs. Dans le cas où un blé doit succéder au maïs il faut éviter de dépasser la dose de 1000 à 1500 g/ha. Pour permettre un bon désherbage sans pour autant craindre les arrières effets des triazines, les firmes qui commercialisent les produits phytopharmaceutiques ont mis au point certaines associations où les doses de triazines ont été réduites. On en trouvera la liste dans le tableau I.

Afin de faciliter les opérations de désherbage certaines firmes présentent des triazines sous forme de microgranulés, ce qui permet de réduire considérablement les temps d'application. Certaines spécialités "autosuspensibles" peuvent être répandues dans un faible volume d'eau, 150 l à 200 l à l'ha ce qui, lorsque les champs sont éloignés d'un point d'eau, présente un intérêt particulièrement appréciable.

L'adjonction d'une huile paraffinique à l'atrazine améliore nettement son efficacité. Bien entendu l'application de ce mélange doit être effectuée en post-levée des adventices. Il existe d'ailleurs des spécialités prêtes à l'emploi.

TRAITEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il peut arriver pour diverses raisons - pluviosité insuffisante, dose trop faible - que les herbicides appliqués au moment du semis n'aient pas donné les résultats escomptés. On peut aussi se trouver en présence d'une flore résistante (graminées vivaces, liseron, ronces, prêle, gesse tubéreuse, etc...) et dont on avait sous estimé l'importance au moment du semis du maïs.

Dans ces conditions, dès que le maïs atteint 40 à 60 cm de hauteur, il est possible d'appliquer un traitement "dirigé", avec un matériel spécial, de façon à ne pas atteindre le maïs. Pour effectuer cette application on choisira un produit dans la liste du tableau II.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles
G. RIBAULT
B. LELIEVRE

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription phytosanitaire "CENTRE"
G. BENAS

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

P 375